Quelle démarche suivre pour une co-intervention en EPS ?

Intervenant rémunéré

Détenteur d'une carte professionnelle

- Photocopie de la carte professionnelle valide.
- Projet pédagogique (annexe D) ou « projet de site ».

ETAPS

- Attestation de la commune.
- Projet pédagogique (annexe D) ou « projet de site ».

Autres statuts

- Demande d'agrément (annexe A).
- Projet pédagogique (annexe D).
- Autorisation du directeur (annexe E).
- Diplômes spécifiques
- Evaluation du projet (annexe F).
- Formulaire d'honorabilité

*(*Demande d'extrait de casier judiciaire - cf. décret n°2017-766 du 4 mai 2017).*

Intervenant bénévole

Jusqu'à 3 interventions dans l'école

Sauf activités à Taux d'Encadrement Renforcé (TER)

Informer la circonscription.

Si TER ou plus de 3 interventions programmées dans (pour) l'école par activités :

- Demande d'agrément avant la 1ère séance :
  - annexe B si activité TER
  - annexe C si activité non TER
- Projet pédagogique (annexe D).
- Autorisation du directeur (annexe E).
- Diplômes, CV ou formation.
- Evaluation du projet (annexe F).
- Formulaire d'honorabilité

*(*Demande d'extrait de casier judiciaire - cf. décret n° 2017-766 du 4 mai 2017).*

- Demande d'agrément rémunéré (annexe A)
- Demande d'agrément bénévole (annexe B pour les activités à taux d'encadrement renforcé - TER) (annexe C pour les autres activités non TER)
- Projet pédagogique (annexe D)
- Autorisation du directeur (annexe E)
- Evaluation du projet (annexe F)